



Juin 2023

Une résolution soumise par le Canton The Archipelago



**Réponse au projet de loi 23 de l'Ontario
(Loi visant à accélérer la construction de plus de logements) -
Protéger notre capital naturel tout en s'attaquant à la crise du logement**

ATTENDU QUE le projet de loi 23 de la province de l'Ontario, la *Loi visant à accélérer la construction de plus de logements* - qui apporte des changements importants au système d'aménagement du territoire de la province de l'Ontario - a reçu la sanction royale le 28 novembre 2022 ; et

ATTENDU QUE la province de l'Ontario possède le plus long rivage et le plus grand bassin versant le long des rives nord des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, y compris le lac Supérieur, le lac Huron, la baie Georgienne, le lac Érié et le lac Ontario. Sept États se partagent les rives sud des Grands Lacs, à savoir le Minnesota, le Wisconsin, l'Illinois, l'Indiana, l'Ohio, la Pennsylvanie et l'État de New York ; et

ATTENDU QUE le Rapport sur l'état des Grands Lacs 2022 rédigé par l'agence de protection environnementale (*Environmental Protection Agency* ou EPA) des États-Unis et Environnement et Changement climatique Canada classe l'état des impacts sur les bassins versants des Grands Lacs comme « passable » (certaines composantes de l'écosystème sont dans un état acceptable) et l'indice de qualité de l'eau de 65 à 79 sur une échelle de 0 à 100 ; et

ATTENDU QUE, selon l'Examen indépendant des inondations de 2019 en Ontario, « l'élaboration de la politique moderne en matière de plaines inondables en Ontario, l'approche par bassin versant, le modèle de l'autorité de conservation et les normes d'inondation ont été extrêmement efficaces pour réduire les risques d'inondation, en particulier dans les nouvelles zones d'aménagement entièrement nouvelles » ; et

ATTENDU QUE les changements climatiques entraînent une plus grande variabilité des niveaux d'eau et contribuent à l'augmentation de la gravité des tempêtes et des risques d'inondation et d'érosion le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent ; et

ATTENDU QUE tous les niveaux de gouvernement, y compris la province de l'Ontario, ont un rôle à jouer pour résoudre la crise du logement ; et

ATTENDU QUE les municipalités de l'Ontario reconnaissent l'importance de construire des unités de logement supplémentaires pour que la population puisse continuer à trouver des logements accessibles et abordables qui répondent à leurs besoins, et qu'elles ont pris des mesures pour promouvoir la construction de logements sur leur territoire ; et

ATTENDU QUE tous les ordres de gouvernement ont également un rôle à jouer dans la protection des ressources en eau douce, en particulier dans un système hydrique multinational intégré comme le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent ; et

ATTENDU QUE le projet de loi 23 modifie la *Loi sur les redevances d'aménagement* en gelant, en réduisant et en exemptant les redevances habituellement perçues par les municipalités et d'autres autorités ; et

ATTENDU QUE l'Association des municipalités de l'Ontario estime que le projet de loi 23 réduira de 5,1 milliards \$, au cours des neuf prochaines années, les recettes fiscales municipales disponibles pour desservir les nouveaux aménagements ; et

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario a indiqué aux municipalités que le gouvernement s'engageait à veiller à ce que les municipalités ne soient pas lésées par les changements apportés par le projet de loi 23 ; et

ATTENDU QUE le projet de loi 23 limite le rôle des Offices de protection de la nature et apporte des modifications au système d'évaluation des milieux humides de l'Ontario, notamment en ne reconnaissant plus ou en ne tenant plus compte des complexes de terres humides (connexions hydrologiques) ou des espèces en péril dans le processus d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (l'Alliance des villes) ont identifié la résilience côtière comme une question prioritaire pour assurer l'intégrité des infrastructures publiques et de la propriété privée face aux changements climatiques dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent ; et

ATTENDU QUE les gouvernements municipaux, en tant qu'acteurs de première ligne, sont des décideurs cruciaux et détiennent des connaissances essentielles pour équilibrer les besoins locaux et planifier la croissance, tout en préparant leurs communautés aux changements climatiques et en protégeant l'environnement et les ressources en eau douce du bassin ; et

ATTENDU QUE malgré leur rôle essentiel, les gouvernements locaux ont déjà du mal à assumer leurs responsabilités notamment en raison de recettes fiscales limitées, en particulier pour les communautés rurales, éloignées et nordiques ; et

ATTENDU QUE l'Alliance des villes a mis en place un Groupe de travail régional de l'Ontario afin d'engager la province de l'Ontario dans les domaines prioritaires qui intéressent l'association et ses membres, notamment la protection des écosystèmes et des sources d'eau, les changements climatiques et la résilience côtière, l'accès équitable à une eau sûre, propre et abordable et le développement d'une économie bleue dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

IL EST RÉSOLU QUE la province de l'Ontario continue de collaborer avec les municipalités et les organismes municipaux à la mise en œuvre du projet de loi 23 et d'autres initiatives en matière de logement afin de trouver un éventail de solutions qui permettront de remédier au manque de logements accessibles et abordables dans la province, tout en construisant de nouvelles unités de logement de manière durable et en conformité avec le mandat de la province et des municipalités, consistant à protéger les personnes et les biens contre les risques naturels et à protéger la santé de nos ressources essentielles en eau douce ; et

IL EST RÉSOLU QUE la province de l'Ontario créer un programme d'infrastructure permanent, prévisible et dédié pour veiller à ce que les municipalités puissent desservir les terrains destinés à l'habitation et répondre aux pressions que génère la croissance démographique sur les réseaux d'aqueduc sans imposer un fardeau fiscal supplémentaire sur les contribuables ; et

IL EST RÉSOLU QUE la province de l'Ontario adopte une approche régionale pour la mise en œuvre du projet de loi 23 et d'autres initiatives en matière de politique du logement afin de répondre aux divers besoins des collectivités urbaines, suburbaines, rurales et nordiques en matière de logement abordable et de protection de l'environnement ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes soit prête à travailler avec la province et d'autres organisations municipales par l'intermédiaire de son Groupe de travail régional de l'Ontario pour soutenir le double objectif de construire plus de logements et de protéger nos ressources en eau douce, qui sont essentielles pour soutenir la croissance démographique de l'Ontario ; et

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande à son personnel de transmettre une copie de cette résolution aux premiers ministres de l'Ontario et du Québec, au ministre des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de l'Ontario et au ministre de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs de l'Ontario, aux gouverneurs du Minnesota, du Wisconsin, de l'Illinois, de l'Indiana, de l'Ohio, de la Pennsylvanie, et de New York, au ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, au député Terry Duguid, secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, au député Vance Badawey, Niagara Centre, au député Scott Aitchison, Parry-Sound Muskoka, aux six commissaires de la Commission mixte internationale, à l'Association des municipalités de l'Ontario et à toutes les municipalités de la province de l'Ontario.